

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
04 FEVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf le 04 février à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34).

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme JACOB Herveline, M. GAGLIONE Pierre, Mme GARCIA Anne-Marie, M. RUBIO Jean, Mme ESCARNOT Joëlle, M. FRUET René, Mme CAMILLLO Eliane, M. SFORZIN Denis, M. RICARD Jean-Luc, M. MOUYNET Jean-Pierre, Mme PENAVAIRES Sandrine, M. Olivier MESTRE, Mme MENEGHIN Céline, M. LAMANTIA Jean-Marc, Mme PRUDON Laurence, M. MOUYNET Jean-Pierre,

Etaient absents excusés :

M. Patrice GERBER, Mme VALES Gwendoline, M. MOUYNET Jean-Pierre,

Pouvoirs : M. GERBER à M. MARIN
Mme VALES à M. SFORZIN

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu du conseil municipal en date du **17 décembre 2018** envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'étant faite ce dernier est accepté à l'unanimité.

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour au sujet d'une convention de servitudes avec ENEDIS. Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte ce rajout.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

M. MESTRE Jean-Marc est élu secrétaire de séance.

**2019.01 OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE
BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019 (DELIBERATION N°2)**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... ».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1^{er} janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement conformément aux possibilités offertes par le CGCT.

Il s'agit d'ouvrir des crédits supplémentaires dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre à l'exercice précédent, pour information les crédits ouverts en 2018 sont :

- chapitre 20 a été ouvert pour 25 000 € (soit $\frac{1}{4}$ = 6 250 €)
- chapitre 21 a été ouvert pour 262 419.02 € (soit $\frac{1}{4}$ = 65 604.75 €)
- chapitre 23 a été ouvert pour 604 479.58 € (soit $\frac{1}{4}$ = 151 119.89 €)

Par délibération n°2018.67, le conseil a ouvert les crédits suivants :

- chapitre 20 : 0 € donc reste à ouvrir : 6 250 €

- chapitre 21 a été ouvert pour 28 700 € donc reste à ouvrir 65 604.75 € - 28 700 € soit : 36 904.75 €
- chapitre 23 : 0 € donc reste à ouvrir 151 119.89 €

Il s'agit d'ouvrir sur l'exercice 2019, les sommes supplémentaires suivantes :

- chapitre 20 : 6 250 € donc reste à ouvrir : 0 €
- chapitre 21 : 9 500 € donc reste à ouvrir 27 404.75 €
- chapitre 23 : 0 € donc reste à ouvrir 151 119.89 €

Le détail de ces ouvertures est le suivant :

Opération village (107) : 6 250 €

- 202 Documents d'urbanisme : 6 250 €

Opération Salle des fêtes (112) : 2 500 €

- 2188 Autres immobilisations corporelles : 2 500 €

Opération Hôtel de ville (103) : 2 000 €

- 2188 Autres immobilisations corporelles: 2 000 €

Opération Ecole (104) : 1 000 €

- 21312 Autres immobilisations corporelles: 1 000 €

Opération Eglise (111) : 3 000 €

- 21318 Autres immobilisations corporelles: 3 000 €

Opération Bâtiments communaux (117) : 1 000 €

- 21318 Autres immobilisations corporelles: 1 000 €

2019.02 SUBVENTION POUR LES 30 ANS DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

M. le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention transmise par l'Ecole de musique intercommunale pour le projet des « 30 ans de l'école musique, Hommage à René Marchandot »

Monsieur le Maire précise que l'Ecole de musique intercommunale souhaite organiser cette manifestation le weekend des 6 et 7 avril 2019. Il présente le programme et précise que le budget prévisionnel de cet événement est estimé à 1 000 € et l'association demande une participation à la commune et aux autres communes membres de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour l'école de musique intercommunale.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget communal 2019 au compte 65748
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2019.03 PROCEDURE PETITS TRAVAUX URGENTS DU SDEHG : VOTE DE L'ENVELOPPE ANNUELLE

Le maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 euros maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux pour les opérations concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de couvrir la part restant à charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes
 - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG
 - De valider la participation de la commune
 - D'assurer le suivi des participations communales engagées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants
- **PRECISE** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

2019.04 TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU PIETONNIER DU PETIT BOIS (AFFAIRE 11 BT 505)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 novembre dernier concernant la rénovation de l'éclairage public chemin Tourtorel et le n°438, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (11BT505) :

- Dépose de la lanterne routière vétuste n°217.
- Dépose des 7 ensembles vétustes de type "boule lumineuse" + mâts N° 409, 410, 411, 439, 438, 437 et 436.
- Fourniture et pose d'une lanterne routière LED 45 W équipées d'une réduction de puissance de 50% pendant 5h.
- Fourniture et pose de 7 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât de 5 mètres de hauteur et supportant une lanterne décorative LED 30 W équipée d'une réduction de puissance de 50% pendant 5h.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 248€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	13 200€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 177€
Total	20 625€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

2019.05 RESOLUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France ADOPTEE LORS DU CONGRES DES MAIRES 2018

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'état, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'état.

Considérant que :

- Les collectivités territoriales ne portent pas la responsabilité du déficit de l'état ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'état sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc dues et non une faveur,
- Les communes et l'intercommunalité ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait en tout cas être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4.5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation- sans révision des valeurs locatives-remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les 3 catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tels que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La Loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés ; L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- La proposition de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doivent être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être prise défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2. L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part d'endettement ;
4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1.2% des dépenses de fonctionnement, alors que le seuil est rendu obsolète par les prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence- en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Saint Loup Cammas est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du 101^{ème} congrès des Maires de France.

Il est proposé au Conseil municipal de Saint Loup Cammas de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

2019.06 OUVERTURE DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION NON TITULAIRE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE POUR LES VACANCES D'HIVER

M. le Maire informe l'assemblée qu'en prévision des vacances d'automne, il convient d'ouvrir un poste d'animateur non-titulaire à l'accueil de loisirs extrascolaire municipal à temps complet, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire précise que ce poste sera pourvu en fonction des effectifs et des congés des agents titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **OUVRE** deux postes d'adjoint territorial d'animation (IB 347) du 25 février au 08 mars 2019 inclus pour 35 h 00 semaine.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget communal 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2019.07 CONVENTION DE SERVITUDES AU BENEFICE D'ENEDIS IMPASSE DES VIGNETTES

M. le Maire informe l'assemblée du projet d'ENEDIS consistant au passage d'en souterrain d'un câble d'alimentation pour alimenter de nouveaux coffrets.

Le projet d'ENEDIS est de créer un réseau souterrain passant sur le domaine public communal (Impasse des vignettes) et de supprimer un réseau aérien à proximité.

Pour se faire, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec ENEDIS dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention et le principe de servitudes concédées à ENEDIS sur les parcelles suivantes : AE32 ; AE35 ; AE36
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20 h 15

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du
04 février 2019*

	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	MARIN	Claude	
2	GAGLIONE	Pierre	
3	JACOB	Herveline	
4	RUBIO	Jean	
5	CAMILLO	Eliane	
6	ESCARNOT	Joëlle	
7	FRUET	René	
8	GARCIA	Anne-Marie	
9	GERBER	Patrice	<u>Absent excusé</u>
10	LAMANTIA	Jean-Marc	
11	MENEGHIN	Céline	
12	MESTRE	Olivier	
13	MOUYNET	Jean-Pierre	<u>Absent excusé</u>
14	PENAVAIRE	Sandrine	

15	PRUDON	Laurence	
16	RICARD	Jean-Luc	
17	SFORZIN	Denis	
18	VALES	Gwendoline	<u>Absente excusée</u>